

1) REGLEMENT:

3 Un dossier par famille et par an

3 Les séjours de nature différente ne sont pas cumulables excepté les séjours organisés par l'école, le collège, le lycée.

3 L'aide aux vacances est allouée par jour et par enfant (2 à 18 ans) pour une durée maximum de 21 jours dans l'année soit pour des séjours compris entre le 1/12/2007 et le 30/11/2008.

3 Les vacances en famille et colonie doivent s'effectuer en dehors de la commune de résidence des enfants.

3 L'aide aux vacances est allouée à terme échu.

2) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL:

REVENU NET IMPOSABLE 2007 DIVISE PAR 12 MOIS= X

X+MONTANT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE DECEMBRE 2007 DIVISE PAR LE NOMBRE DE PERSONNE COMPOSANT LA FAMILLE

ex:

Une famille : 1 couple et 2 enfants, le nombre de personnes à charge est **4**

Une mère ou un père divorcé, ayant à charge fiscalement 2 enfants:

le nombre de personnes à charge est **4**

3) PIECES A JOINDRE AU DOSSIER:

3 Avis d'imposition ou non imposition 2007 de la famille ou les 2 avis d'imposition ou de non imposition pour les adhérents qui vivent maritalement.

3 Photocopie du livret de famille (mettre une croix devant les enfants à charge)

3 Copie du document de versement des allocations familiales de décembre 2007

3 Attestation sur l'honneur, document annexé au dossier.

3 Factures: colonie, camp, stage culturel, centre aéré, (préciser le montant restant à la charge de la famille) camping, hôtel, village de vacances...

3 Attestation sur l'honneur en précisant la date et le lieu du séjour pour les adhérents ne pouvant pas fournir de facture. Une somme forfaitaire leur sera allouée. Le séjour doit être de 8 jours ou plus.